

# APPEL A PROJETS SOUTIEN AUX CHAIRES INDUSTRIELLES

Délibération N°20CP-1834 de la Commission Permanente du 27 novembre 2020  
Délibération N°21CP-1936 de la Commission Permanente du 19 novembre 2021  
Délibération N°23CP-20 de la Commission Permanente du 10 février 2023  
Délibération N°24CP-965 de la Commission Permanente du 21 juin 2024  
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

## ► PREAMBULE

Conformément aux engagements pris dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et dans le cadre de la démarche Grand Est Région Verte, la Région Grand Est soutient la mise en œuvre d'actions significatives d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Au travers de sa politique de soutien au développement économique du territoire et à l'innovation et de sa politique relative à l'enseignement supérieur et la recherche, la volonté de la Région est donc de faire évoluer les acteurs du territoire dans leur stratégie de développement et de les encourager à la création de projets plus durables, écologiques et vertueux.

## ► OBJECTIF

Le dispositif « Soutien aux chaires industrielles » a pour objectif d'amplifier les passerelles entre la recherche académique et les entreprises, en créant un environnement de recherche de haut niveau.

Le dispositif vise à :

- rapprocher le secteur de la R&D privée du potentiel académique de recherche régional pour augmenter l'investissement en R&D et favoriser la participation des organismes de recherche et de transfert de technologie au développement de produits et procédés innovants ;
- orienter le soutien régional vers la recherche à fort potentiel d'innovation et attirer le recrutement de chercheurs de haut niveau ;
- accroître l'employabilité de personnels hautement qualifiés formés à une double culture de laboratoire et entreprise.

## ► BENEFICIAIRES

Sont éligibles : Les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur suivants : Universités, Grandes Ecoles, EPST localisés en Grand Est.

## ► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les projets devront être en cohérence avec les enjeux de transition tels que mentionnés dans le Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI), qui prévoit que les projets soutenus prioritairement sont ceux portant sur les thématiques d'excellence qu'il identifie : bioéconomie, santé et industrie sous l'angle de ses transformations et de sa décarbonation. A ce titre, l'objectif est d'allouer 80 % du budget du dispositif à ces secteurs prioritaires.

A qualité scientifique équivalente, une priorisation se fera sur les projets les plus ambitieux du point de vue environnemental. A cette fin, le dossier devra comprendre la description des actions prévues en faveur de l'environnement et du changement climatique de manière générale (gestion des ressources, des déchets, politique d'entretien et de maintenance, etc.).

Ils doivent également répondre aux exigences suivantes :

- Impliquer financièrement (en numéraire) à minima une ou plusieurs entreprises du Grand Est (TPE, PE, PME, ETI, GE). La/les entreprises partenaires doivent contribuer à hauteur de 25% minimum des dépenses éligibles.
- Impliquer (en numéraire) d'autres cofinancements publics (hors apport de l'établissement d'accueil), en associant de préférence au moins un cofinancement issu d'une autre collectivité locale du Grand Est.
- Etre portés par un titulaire, chercheur ou enseignant chercheur de notoriété internationale ou nationale, en mobilité ou non avec une expérience avérée et réussie de partenariat avec le monde économique. Celui-ci doit consacrer l'ensemble de ses travaux de recherche à la thématique de la chaire industrielle et occuper au moins 50 % de son temps de recherche aux travaux propres de la chaire. Il doit mener par ailleurs, des actions de formation par la recherche selon une vision à long terme dans les laboratoires de recherche fortement en lien monde économique.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

- Les coûts (salaires brut chargés) des personnels contractuels recrutés pour le projet et/ou affectés spécifiquement au projet;
- Les équipements dédiés directement aux activités de la chaire dans la limite de 30% de l'assiette éligible ;
- Tout autre coût de fonctionnement individualisable comptablement : communication, déplacements, prestations...

Les frais généraux et les frais de personnels permanents non contractuels ne sont pas éligibles.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

<b>Nature :</b>	Subvention
<b>Section :</b>	Investissement
<b>Plafond aide :</b>	<b>120 000 € par an dans la limite de 5 ans</b>
<b>Taux maxi :</b>	<b>30%</b> de l'assiette éligible et à parité de l'investissement privé

## ► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Chaque année au lancement de l'appel à projets, une note de cadrage sera transmise pour expliciter les différentes modalités d'organisation, ainsi que pour le dépôt de la demande d'aides (présentation, échéances, cahier des charges, etc.)

La sélection repose sur :

- Une pré-instruction pour examiner la recevabilité des dossiers sur la base des critères d'éligibilité ;
- Pour les projets recevables, une instruction complète du dossier composée de :
  - une expertise externe des dossiers,
  - un avis de l'institut de transition concerné tel que défini dans le Business Act Grand Est et/ou du comité de suivi du SRESRI concerné par l'action, le cas échéant ;
  - une validation interne des propositions de soutien soumis ensuite à la Commission Permanente pour décision.

Une audition des candidats pourra être organisée.

Formalisation de la demande : dossier-type de demande à télécharger sur le site de la Région ou dépôt du dossier en ligne, voir sur le site web de la Région.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la Commission Permanente après instruction du dossier.

## ▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

## ▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

Les modalités de versement sont précisées dans les conventions attributives de financement.

## ▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

## ▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ▶ REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le règlement (CE) n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.
- Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.

## ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.